

Avis du 27/06/2020 relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (EPUR) - NOR : SSAP2011501V

(JO n°158 du 27 juin 2020)

NOR : SSAP2011501V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 et après évaluation par un organisme notifié, la ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre des solidarités et de la santé agrément les dispositifs suivants :

Titulaire de l'agrément	EPUR1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique					
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 4 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 4 EH-S	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH-S	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH-3m3	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH-3m3-S
Capacité de traitement	4 Équivalents-Habitants		5 Équivalents-Habitants			
Numéro national d'agrément	2020-003-ext01	2020-003-ext01-mod01	2020-003-ext02	2020-003-ext02-mod01	2020-003-ext03	2020-003-ext03-mod01

Historique	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020
------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Titulaire de l'agrément	EPUR1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique				
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-S	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-3m3	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-3m3-S	
Capacité de traitement	6 Équivalents-Habitants				
Numéro national d'agrément	2020-003-ext04	2020-003-ext04-mod01	2020-003-ext05	2020-003-ext05-mod01	
Historique	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	

Titulaire de l'agrément	EPUR1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique		
Dénomination commerciale	BIOFRANCE Plus 8 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 10 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 12 EH
Capacité de traitement	8 Équivalents-Habitants	10 Équivalents-Habitants	12 Équivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2020-003	2020-003-ext06	2020-003-ext07
Historique	Modèle de référence agréé en 2020	Modèle extrapolé en 2020	Modèle extrapolé en 2020

Titulaire de l'agrément	EPUR1, rue de la Bureautique, 4460 Grâce-Hollogne, Belgique	
Dénomination commerciale	BIOFRANCE Plus Roto 8 EH	Gamme BIOFRANCE Plus Roto modèle 9 EH
Capacité de traitement	8 Équivalents-Habitants	9 Équivalents-Habitants

Numéro national d'agrément	2020-003-mod01	2020-003-mod01-ext01
Historique	Modèle modifié en 2020	Modèle extrapolé en 2020

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (Dispositifs de traitements agréés - BIOFRANCE® Plus : modèles 4, 5, 6, 8, 10 et 12 EH - BIOFRANCE® Plus Roto : modèles 8 et 9 EH - Guide de mise en œuvre et d'exploitation à destination de l'utilisateur, 27/04/2020, 46 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Annexe I : Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés BIOFRANCE PLUS 8 EH ET BIOFRANCE PLUS ROTO 8 EH et aux gammes de dispositifs de traitement agréés BIOFRANCE PLUS, MODÈLES 4 EH, 4 EH-S, 5 EH, 5 EH-S, 5 EH-3M3, 5 EH-3M3-S, 6 EH, 6 EH-S, 6 EH-3M3, 6 EH-3M3-S, 10 EH ET 12 EH ET BIOFRANCE PLUS ROTO, MODÈLE 9 EH

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	<p><u>Arrêté du 7 septembre 2009</u> modifié</p> <p>Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2</p>

Type de procédure	Simplifiée selon <u>l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009</u> modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	microstations à culture fixée immergée aérée (procédé à lit fixe)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 3 compartiments :- décanteur primaire- réacteur biologique- clarificateur
Liste des principaux équipements	- surpresseur- alarme- lit fixe immergé (treillis losangés tubulaires)- aérateur à membrane micro perforée

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondante à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

L'opération de vidange portera à la fois sur le décanteur primaire et le clarificateur.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 4 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 4 EH-S	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH-S	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 5 EH-3m3
Capacité de traitement	4 EH		5 EH		5 EH

Numéro national d'agrément		2020-003-ext01	2020-003-ext01-mod01	2020-003-ext02	2020-003-ext02-mod01	2020-003-ext03
Cuve	Nombre	1		1		1
	Forme	cylindrique à axe vertical				
	Matériau	béton				
Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	144		164		178
	Volume utile (m ³)	2,03		2,34		3,10
	Surface utile (m ²)	1,50		1,47		1,80
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	43		49		53

Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	9	7	12		
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	144	164	178	
	Volume utile (m ³)	0,91	1,28	1,50	
	Surface utile (m ²)	0,64	0,78	0,84	
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	60 à 147 mbar	60 à 200 mbar	80 à 147 mbar	75 à 200 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	144	164	178	

Volume utile (m ³)	0,93	1,04	1,40
Surface utile (m ²)	0,71	0,67	0,80

SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS

Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)	80	80	80
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique	oui	oui	oui

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS

Dénomination commerciale	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-S	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-3m3	Gamme BIOFRANCE Plus modèle 6 EH-3m3-S	BIOFRANCE Plus 8 EH
--------------------------	----------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	--	---------------------

Capacité de traitement		6 EH		6 EH		8 EH	
Numéro national d'agrément		2020-003-ext04	2020-003-ext04-mod01	2020-003-ext05	2020-003-ext05-mod01	2020-003	
Cuve	Nombre	1		1		1	
	Forme	cylindrique à axe vertical					
	Matériau	béton					
Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	164		178		178	
	Volume utile (m ³)	2,34		3,10		3,10	
	Surface utile (m ²)	1,47		1,80		1,80	

Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	49		53		53		60	
Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	6		9		6		6	
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	164		178		178		
	Volume utile (m ³)	1,28		1,50		1,50		
	Surface utile (m ²)	0,78		0,84		0,84		

Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	80 à 147 mbar	75 à 200 mbar	80 à 147 mbar	75 à 200 mbar	120 à 177 mbar	150 à 200 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	164		178		178
	Volume utile (m ³)	1,04		1,40		1,40
	Surface utile (m ²)	0,67		0,80		0,80
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS						
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)		80		80		80

Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique	oui	oui	oui
--	-----	-----	-----

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS			
Dénomination commerciale		BIOFRANCE Plus Roto 8 EH	Gamme BIOFRANCE Plus Roto modèle 9 EH
Capacité de traitement		8 EH	9 EH
Numéro national d'agrément		2020-003-mod01	2020-003-mod01-ext01
Cuve	Nombre	1	1
	Forme	oblongue à axe vertical	
	Matériau	polyéthylène (PE)	

Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	180	180
	Volume utile (m ³)	3,50	3,50
	Surface utile (m ²)	1,99	1,99
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	54	54
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	6	6
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	180	180
	Volume utile (m ³)	1,64	1,64

Surface utile (m ²)	0,91	0,91	
Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	120 à 200 mbar	150 à 200 mbar	
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	180	180
	Volume utile (m ³)	2,05	2,05
	Surface utile (m ²)	1,19	1,19
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS			
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm)	50	50	

Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique	non	non
--	-----	-----

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-27062020-relatif-a-lagrement-dispositifs-traitement-eaux-usees-domestiques>